

## REGLEMENT DU JEU

### GRAND JEU FETE DES MERES

#### **Article 1**

La société BECQUET organise en France Métropolitaine et dans les DOM sous la référence 03052019 un jeu intitulé «JEU FETE DES MERES» dont les prix seront attribués par un instant gagnant effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant). Le jeu débute le 18 mai 2020 et se termine le 08 juin 2020 à 23h59.

#### **Article 2**

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes résidant en France métropolitaine et dans les DOM se connectant sur becquet.fr à l'exception des membres du personnel Becquet et de leur famille.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée par jour. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas prendre part au tirage sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du tirage au sort.

#### **Article 3**

Présentation des lots : 20 bons d'achat d'une valeur unitaire de 20 euros à valoir chez Becquet.

En aucun cas les gagnants ne pourront obtenir la contre valeur de leur lot en argent.

#### **Article 4**

Pour participer, il suffit de compléter le formulaire de participation puis gratter le cœur pour obtenir le mot « Gagné ». Si l'internaute gagne, il recevra son bon d'achat par voie postale. Une seule participation par jour par personne est acceptée.

#### **Article 5**

Becquet ne pourrait être tenu pour responsable si, au cas où les circonstances les obligeaient, cette opération devait être modifiée ou reportée.

#### **Article 6**

Le règlement complet de l'opération est adressé, à titre gratuit, sur simple demande en écrivant à BECQUET SASU, ZI La Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex (Le timbre de participation et de demande de règlement sera remboursé au tarif en vigueur).

#### **Article 7**

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.

#### **Article 8**

En participant, le joueur reconnaît avoir pris connaissance et accepte le règlement du jeu. BECQUET, Responsable de traitement, collecte vos données pour vous adresser votre gain et la newsletter si vous avez coché la case correspondante. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation à l'utilisation de vos données que vous pouvez exercer en écrivant à BECQUET – service clientèle – VEPEX 5000 – 59425 Armentières Cedex et en joignant une copie d'un justificatif de votre identité.

#### **Article 9**

La Société Becquet sera autorisée à utiliser les Nom, Prénom, Ville et photo (le cas échéant) du gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle et afin d'avoir à justifier, auprès de personnes en faisant la demande, du nom du gagnant, dans un délai qui ne saurait excéder 5 ans.